

pécuniaire direct dans un bill soit empêchée de voter. Si elle vote, son vote est mis de côté; mais si un député a des doutes sur la question de savoir s'il a des intérêts, il peut demander qu'on l'exempte.

M. CASEY : Je m'oppose à ce qu'on permette à l'honorable député de s'abstenir, à moins qu'il ne dise qu'il a un intérêt pécuniaire direct dans le bill.

M. L'ORATEUR : Pour quelle raison l'honorable député demande-t-il qu'on l'exempte.

M. BEATY : C'est à cause de la nature particulière de cette affaire, et parce que je suis président de la compagnie et l'un de ses actionnaires. Et, naturellement, il est possible que, un jour ou l'autre, malgré ce qu'on a dit, j'aie un intérêt pécuniaire direct.

La question étant posée quant à la motion principale,—

M. MULOCK : Dans le cours de ce débat, certains députés ont fait des assertions, qui, si elles étaient établies avant l'adoption de ce bill, pourraient influencer considérablement la décision de la Chambre. L'honorable député de King, N.-E., (M. Woodworth), dans le cours de ses remarques pendant ce débat, a fait des déclarations qu'on peut résumer comme suit : Il a dit que le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) n'a jamais fait un effort honnête pour construire seulement un bout de chemin; qu'il n'a travaillé qu'à vendre la charte, et que cela est aujourd'hui encore son seul et unique objet. Il a dit, de plus, qu'il avait été convenu que certains directeurs de la compagnie se partageraient la somme de \$50,000. Il a affirmé, aussi, que le député de Toronto-Ouest avait essayé à vendre cette charte, ou à faire un contrat grâce auquel il aurait pu mettre dans son gousset une somme de \$1,500 par mille, soit un total de \$650,000.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchel) a aussi donné à entendre qu'il a reçu d'une source particulière des renseignements révélant des choses tout à fait inconvenantes, qui, si elles étaient établies dans une enquête, influeraient beaucoup sur la détermination de la Chambre. Dans les circonstances, je me demande si nous ne procéderions pas d'une manière prématurée, ce soir, en décidant finalement ce que nous entendons faire au sujet de cette charte. Certains députés ont argumenté comme si nous avions devant nous une preuve concluante, toute la preuve possible au sujet de ces accusations qu'on a formulées aujourd'hui. Je demande à l'honorable député de Richmond et Wolfe quel jugement il aurait rendu si ces accusations avaient été établies. Je demanderai au ministre de l'intérieur, le dépositaire des domaines du Canada, quel jugement il rendrait si ces accusations étaient établies; s'il était vrai qu'une grande partie des fonds qu'on va obtenir avec ces secours publics irait dans le gousset de certains membres de cette Chambre? Je demanderai au gouvernement s'il savait cela quand il s'est engagé à appuyer le bill.

Je ne connais pas la nature des révélations que l'honorable député de Northumberland fera probablement, mais je crois que l'on doit à tout député qui porte une accusation si grave de lui fournir une occasion de faire sa preuve. C'est avec surprise—et je regrette d'avoir à dire cela—c'est avec surprise que j'ai vu tous les ministres de la couronne, et spécialement le ministre de l'intérieur l'homme qui a la garde des fonds publics et des propriétés publiques qu'on veut transporter dans le moment, se lever pour dire qu'on peut faire des concessions aussi considérables quand il existe des doutes sérieux sur la bonne foi de la transaction.

L'honorable député de Toronto-Ouest a dit qu'il y a eu dernièrement un changement dans le bureau de direction; il a dit que dans le cours de l'été de 1885, on a placé plusieurs membres de cette Chambre au nombre des directeurs. Si nous examinons les actes du gouvernement pendant l'été de 1885, que voyons-nous? Nous voyons que le 29 de juillet 1885, on a passé un arrêté du conseil transportant à cette compagnie 2,880,000 acres de terre appartenant au peuple

M. L'ORATEUR

canadien dans le but d'assurer la construction de ce chemin. Nous voyons que plus tard, au mois d'août, on a passé un autre arrêté du conseil, sur la recommandation du ministre des finances, qui était alors ministre de l'intérieur, pour confirmer cette concession avec quelques modifications; enfin, nous voyons que le ministre de l'intérieur actuel a recommandé au gouverneur en conseil, au mois de novembre 1885, de passer un arrêté accordant de nouvelles modifications toutes à l'avantage de cette compagnie. Aujourd'hui, de graves accusations sont portées contre le personnel qui compose et contrôle cette compagnie, et il me semble que comme dépositaires des biens du peuple canadien, nous ne serions pas justifiables de faire des concessions à cette compagnie, sans qu'une enquête ait eu lieu au sujet de ces accusations. Et si ces accusations étaient prouvées, notre devoir serait de refuser les faveurs promises.

L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) a dit qu'il ne désirait pas être le premier à souffrir de l'adoption d'une règle trop sévère. Y a-t-il une règle que les hommes d'honneur comprennent mieux que celle qui veut qu'un dépositaire ne commette pas un abus de confiance? Quels sont les dépositaires de la richesse publique en Canada, sinon les représentants du peuple, les membres du parlement? L'honorable député de Toronto-Ouest est loin de ces dépositaires. Il dit: présentez un bill qui dira qu'il sera illégal dorénavant pour des députés de commettre des abus de confiance, et je ne pourrai plus commettre une fraude au détriment de mes commettants, et je voterai pour une telle mesure. Mais, dit l'honorable député, vous ne m'avez pas démontré qu'une telle disposition existe en noir sur blanc, dans les statuts, et conséquemment, j'insiste pour garder les fruits de l'illégalité que j'ai commise. Franchement, je serais désolé si l'opinion publique en Canada s'abaissait au point de rendre nécessaire l'adoption d'un acte du parlement qui déclarerait que les députés ne seraient pas coupables de voler la propriété publique, et je le demanderai à la députation, pourquoi n'avons-nous pas eu une enquête avant d'arriver à cette phase de la procédure touchant ce projet de loi? Pendant qu'il était soumis au comité des chemins de fer, l'honorable député de Northumberland a demandé une enquête, et si cette motion avait été adoptée, on aurait fait une enquête au sujet des accusations, et si l'on avait eu la preuve qu'elles sont fausses (je serais heureux s'il en était ainsi), nous n'aurions pas de difficulté à résoudre la question aujourd'hui, parce qu'il n'y aurait pas de témoignages contradictoires.

Mais, si nous enregistrons notre vote avant que la fausseté ou la vérité de ces accusations ait été établie, nous faisons une chose que nous n'avons pas le droit de faire, évidemment, parce que nous avons les déclarations de deux députés qui disent que cette transaction est entourée de circonstances qui doivent nous engager à refuser les concessions demandées. Il me semble donc que notre devoir est tout tracé. Si nous voulons garder le domaine public avec soin, nous devons faire des recherches pour voir si ces accusations sont fondées ou non. Nous devons donner à ces messieurs une chance de prouver leurs affirmations. S'ils ne peuvent pas le faire, tant mieux pour ceux qui sont accusés. Je suis surpris que le gouvernement n'ait pas été le premier à demander l'enquête. Je suis surpris que le gouvernement ait voté contre la demande d'enquête au comité des chemins de fer. Je suis surpris aussi que les députés dont la réputation est attaquée par ces insinuations et ces déclarations ne se soient pas levés avec indignation pour demander une enquête, avant de presser l'adoption du bill. Mais, M. l'Orateur, ils ont jugé à propos de suivre une ligne de conduite différente; ils ont refusé toutes les chances, et, si tard qu'il soit, je serais heureux de céder le pas au gouvernement en cette occasion, et de lui permettre d'adopter ma suggestion en renvoyant le bill à un comité. Mais, M. l'Orateur, si le gouvernement ne juge pas convenable de faire cela, je vais proposer la motion dont je vais vous donner lecture. Je